

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Novembre 2019

219x19

CONVENTION DE PARTENARIAT : **VILLE DES PENNES MIRABEAU - ASSOCIATION « A.P.I.N.CO »** **CHORALE COMME UN ACCORD**

Dans le cadre des actions de développement culturel et caritatives, il a été prévu d'établir un conventionnement avec les associations qui œuvrent dans ce domaine.

En conséquence il est proposé d'établir un partenariat avec l'association «A.P.I.N.CO.» présidée par Roland Boyer, 6B rue Jean Aicard 13170 Les Pennes-mirabeau - Siret : 45379743300019 qui organisera une chorale le dimanche 9 février 2020 à la salle Tino Rossi au profit de l'association « NRH ».

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche, il est proposé d'établir une convention (voir ci-jointe) liant ladite association avec la ville des Pennes Mirabeau.

Vu l'avis favorable de la commission Promotion de la Ville

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la convention (ci-annexée) :

- APPROUVE le contenu de la convention
- AUTORISE le Maire à signer celle-ci ou son représentant
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 22 Novembre 2019
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE
MR FABRICE VEGA

**CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DES PENNES MIRABEAU/ A.P.I.N.CO.
ORGANISATRICE D'UN CONCERT CARITATIF AU PROFIT DU DE NRH
LE 9 FÉVRIER 2020**

ENTRE

La ville des Pennes Mirabeau , représentée par Madame Le Maire,

ET

L'association «A.P.IN.CO. », représentée par sa Présidente Roland Boyer

EXPOSE DES MOTIFS:

Suite à la demande émanant de l'Association «A.P.I.N.CO.» d'organiser un concert caritatif au profit de l'association NRH le dimanche 9 février 2020.

la Ville conformément à sa politique qui prévoit d'encourager les associations manifestant leur désir et volonté d'établir un programme caritatif, propose de prêter son concours technique et financier tel que détaillé dans la présente convention à l'Association «A.P.I.N.CO.»

Considérant que cet événement contribue à promouvoir l'image de la ville des Pennes Mirabeau.

En vue de permettre l'organisation d'un concert avec la chorale « Comme un accord » qui se déroulera le dimanche 9 février 2020 à la salle Tino Rossi au profit de l'association NRH qui facilite l'intégration sociale et culturelle des personnes handicapées physiques, sensorielles et mentales.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT:

1- LES OBLIGATIONS DE LA VILLE

- La Ville met à disposition de l'association A.P.I.N.CO. la salle Tino Rossi et s'engage à libérer cette dernière durant la période de la manifestation.

- La ville prévoit le concours des agents territoriaux (services techniques, culturels...) pouvant contribuer au déroulement de la manifestation

- La Ville des Pennes Mirabeau concède à l'Association le droit d'utiliser le logo de la ville pour toute opération de communication intérieure et extérieure sur tous les documents (publicitaires, promotionnels, signalétique, annonces publicitaires, presse écrite, radio, télévision, etc...)

2- LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de ces mises à disposition :

L'Association s'engage à assurer la sécurité des spectateurs tiers ou acteurs de la manifestation sur les lieux mis à sa disposition

- L'Association devra fournir à la Ville une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable justifiant la couverture de sa responsabilité civile et tous les risques liés à la manifestation et prévoyant le remboursement des dégâts éventuels causés aux équipements publics prêtés ainsi que le remboursement en cas de vol ou perte de matériel.

- L'Association confirme qu'elle connaît la salle Tino Rossi mise à sa disposition et est compatible avec les activités qu'elle souhaite pratiquer.
- L'Association s'engage à restituer les équipements dans l'état où ils lui ont été remis et à respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité qui leur est propre
- L'Association devra s'assurer que les prestataires de service concourant au bon déroulement de la manifestation sont assurés et répondent à la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation
- L'Association devra s'acquitter des divers droits d'auteurs : SACEM/SACD liés à la programmation.
- L'Association devra respecter scrupuleusement les réglementations en matière de débits de boissons et obtenir toutes les autorisations préalables à ce type d'activités
- L'Association devra fournir à la Municipalité la preuve du versement de la recette ou des dons à l'œuvre caritative.

Le présent document de partenariat passé entre la Ville et l'Association a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles et de sécurité de la manifestation.

La Ville se dégage de toute responsabilité concernant les éventuels problèmes liés à la manifestation, ces derniers seraient imputables au seul organisateur responsable .

Fait aux Pennes Mirabeau , Le

Madame Le Maire
Monique Slissa

Le Président de l'association
Roland Boyer

Ou son représentant